

Compte-rendu sommaire du conseil municipal du 26 septembre 2018 à 19h

1. Elaboration du règlement local de publicité métropolitain

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais 42 Communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres Communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)*".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

Ces orientations seront ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12

Où l'avis de sa commission générale en date du 18 septembre 2018 ;

Le conseil municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

2. Complément de la tarification des salles communales pour les associations

Dans le cadre du soutien aux associations domiciliées sur la commune ou dont l'activité se déroule principalement sur son territoire, la ville de Sathonay-Camp met à leur disposition des salles municipales que ce soit pour l'exercice de leurs activités, l'organisation de réunions, assemblées générales ou tout simplement pour des moments de convivialité à partager avec leurs adhérents. Cette mise à disposition nécessite la mobilisation du personnel municipal que ce soit pour l'installation, l'entretien, etc... Cela se traduit également par des charges de fonctionnement en augmentation compte tenu des demandes de plus en plus importantes. Les contraintes budgétaires qui s'appliquent à notre commune nous conduisent à demander aux associations une participation aux charges de fonctionnement des salles municipales afin de maintenir un bon niveau de prestation.

Lors du conseil municipal en date du 29 novembre 2017, il a été voté les tarifications de différents services communaux dont la location des salles municipales aux particuliers.

Il est proposé de créer une tarification spécifique aux associations pour tenir compte du rôle social important qu'elles assurent à l'attention de la population :

Pour la salle des fêtes et/ou l'Hôtel de la Chapelle :

- 1) Gratuité de la mise à disposition pour les 2 premières réservations
- 2) Gratuité pour **une** Assemblée Générale par an, hors vendredi, week-end et jour férié.
- 3) Tarif préférentiel pour les 3^{ème} et 4^{ème} réservations
- 4) Gratuité de la salle Victor Hugo, étant précisé que le calendrier de mise à disposition sera établi sur la base d'une répartition équitable des créneaux horaires entre toutes les associations.

Salle des fêtes et Hôtel de la chapelle	lors des 2 premières locations	lors des 3ème et 4ème locations	à partir de la 5ème location	si AG annuelle du lundi au jeudi
Bar + hall (de la salle des fêtes)	gratuité	40 €	124 €	gratuité
Salle des fêtes + hall	gratuité	80 €	374 €	gratuité
Salle des fêtes + Bar + hall	gratuité	90 €	498 €	gratuité
Salle des fêtes + Bar + Traiteur + hall	gratuité	100 €	622 €	gratuité
Hôtel de la Chapelle : Jardins et cuisine d'été	gratuité	40 €	156 €	gratuité
Hôtel de la Chapelle : Caves voutées et jardin	gratuité	50 €	223 €	gratuité
Hôtel de la Chapelle : Caves voutées, jardin et cuisine d'été	gratuité	60 €	347 €	gratuité
Caves voutées seules Hôtel de la Chapelle	gratuité du lundi au jeudi inclus			
Salle V. Hugo	gratuité			

Ces nouveaux tarifs ne s'appliquent pas pour les 3 associations qui ont signé une convention d'objectifs avec la Ville de Sathonay-Camp à savoir : Le Temps du Partage, Polsath et Sathonay Festivités.

Vu l'avis de la commission générale du 18 septembre 2018.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à la majorité avec 17 voix pour, 8 abstentions (Mme ROBIN, M. FOSSE, Mme BADACHE, Mme PERRUT, Mme BLANC, M. GARCIA, Mme DAMIAN, M. LEMAL).

3. Lecture publique : Renouvellement de la convention de partenariat Commune/Métropole

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situés sur son territoire.

Précédemment cette compétence était celle du département du Rhône, qui a continué, par voie de convention, à accompagner les bibliothèques concernées sur le territoire de la Métropole, jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce soutien est en partie apporté par la Bibliothèque municipale de Lyon (BML), dans le cadre d'une convention entre la Métropole et la Ville de Lyon. Par convention, les missions suivantes sont confiées à la BML : prêt de documents et supports d'animation, apport d'expertise aux bibliothèques, mise à disposition de ressources numériques, appui aux coopérations intercommunales et accompagnement à la réalisation d'enquêtes ou de statistiques annuelles. La BML est également chargée de recouvrer auprès des communes les recettes pour pertes de documents.

La Métropole, en charge de la politique métropolitaine de la lecture publique, exerce quant à elle les missions suivantes : formation des personnels, livraison des documents mis à disposition dans les bibliothèques, animation de la réflexion autour de la coopération

dans le domaine de l'action culturelle et de la coopération intercommunale, ainsi que toute décision administrative relative au remboursement des documents perdus par les bibliothèques.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération pose le cadre de mise en œuvre de ces différentes missions, établissant les responsabilités et engagements respectifs de la Métropole et de la commune. La commune s'engage sur le maintien d'un niveau de moyens humains, budgétaires et d'ouverture au public ainsi que sur la mise en œuvre d'action d'animation et de médiation culturelles, sur la fourniture d'un bilan d'activité annuel ainsi que sur le remboursement des éventuels documents perdus ou dégradés.

La Métropole détaille les modalités de mise en œuvre de ses actions de soutien à la médiathèque.

Il a été proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission générale du 18 septembre 2018.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 25 voix

4. Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre la mise en place d'une intervention musicale auprès des enfants de l'école élémentaire, il est proposé la création de poste suivante :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint d'animation	Temps non complet à 27.14%	1 ^{er} octobre 2018

Il a été demandé au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Vu l'avis de la commission générale du 18 septembre 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 25 voix

5. Attribution d'un acompte sur la subvention aux associations

La ville de Sathonay-Camp bénéficie d'un tissu associatif très dynamique. Il représente un vecteur essentiel de la vie locale, participe au rayonnement de notre commune et joue un rôle éducatif important auprès de nos jeunes.

Toutefois, bien que reposant sur la présence de bénévoles, ces associations ont des charges souvent lourdes et incompressibles qui ne peuvent être couvertes que par les subventions publiques.

Or et notamment pour le secteur sportif, les saisons d'activité ne sont pas callées sur le calendrier civil, celui sur lequel les budgets communaux sont établis mais sur celui des saisons sportives. Les fonds de roulement de nos clubs et associations ne couvrent pas suffisamment les besoins en trésorerie de la saison en cours.

Aussi il vous est proposé d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention qui sera soumise au vote du conseil municipal dans le cadre du Budget Primitif 2019.

Cet acompte pourrait être égal à 50% de la subvention versée au titre de l'année 2018 et serait versée aux associations suivantes :

- **Secteur sport :**

- Olympic Sathonay Football : **2 900 €** auxquels s'ajoutent **3 000 €** au titre de la prise en charge des frais de nettoyage des locaux mis à disposition du club.
- Olympic Sathonay Basket : **2 300 €**
- Entente sportive de Sathonay-Camp : **2 700 €**
- Amicale de Pétanque : **770 €**
- Tennis Club de Sathonay-Camp : **3 300 €**
- Courir ensemble : **560 €**
- Boxing Club de Sathonay-Camp : **940 €**
-

La dépense sera inscrite au Budget primitif 2019.

vu l'avis de la commission Vie sportive du 17 septembre 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

Adopté à l'unanimité avec 25 voix

6. Subvention à l'Entente Sportive

« L'association Entente Sportive de Sathonay-Camp- (ESSC) créée en 1971, assure l'enseignement de la gymnastique et du trampoline aux enfants et adultes de la commune et des communes environnantes.

Dans l'objectif du développement du sport à l'école et des activités de loisirs, un partenariat avec l'ESSC a été mis en place comportant 2 objectifs :

- Développer et diversifier l'enseignement du sport à l'école.
- Participer au développement des activités physiques et sportives du Centre de Loisirs.

En contrepartie, la Commune de Sathonay-Camp attribue une subvention au club, calculée sur la base du nombre d'heures effectuées par l'éducateur sportif pour les activités municipales.

Malgré la modification des rythmes scolaires avec le retour à la semaine de 4 jours, nous avons souhaité maintenir le même nombre d'heures d'intervention de l'ESSC soit **780 heures** d'encadrement sportif par an auprès des scolaires réparties ainsi :

- **486 heures d'enseignement dans les écoles.**
- **173 heures de sport à l'inter-cantine** sous forme de cycles découvertes de différentes disciplines d'activités physiques et sportives.
- **16 heures de centre de loisirs,**
- **105 heures au bureau des sports** pour l'organisation d'évènements sportifs (sorties ski, cross des écoles, manifestations communales...).

David JULIAT, éducateur sportif de l'ESSC, diplômé d'Etat, effectue les prestations exposées ci-dessus. Son agrément a été obtenu auprès de l'éducation nationale.

Le coût horaire demandé par l'ESSC est de **30,20 €** nets.

La subvention correspondante s'élève donc à : 780 heures x 30,20 € = 23 556,00 € + 1500 € de frais de gestion soit au total **25 056 €** au titre de la convention 2018/2019. La convention est jointe à la présente délibération ».

Vu l'avis de la commission vie sportive et CMJ du 17 septembre 2018.

Il a été demandé au conseil d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2018-2019.

Adopté à l'unanimité avec 25 voix

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 16 avril 2014.

Marchés publics :

- Marché de travaux pour la restructuration et l'extension du gymnase Maurice Danis :
 - Signature d'un avenant avec l'entreprise Espaces verts des monts d'or, lot 9, VRD, espaces verts pour un montant de 2 953,49 € HT le 19 juillet 2018. Le montant du marché passe de 47 022,78 € HT à 49 976,27 € HT.
 - Signature d'un avenant avec l'entreprise Raby, lot 10, plomberie, CVC, pour un montant de 3 642,68 € HT le 19 juillet 2018. Le montant du marché passe de 130 014,12 € HT à 133 656,80 € HT.
 - Signature d'un avenant avec l'entreprise Menuiseries Blanc, lot 3, menuiseries extérieures bois, pour un montant de 5 606,80 € HT le 24 juillet 2018. Le montant du marché passe de 46 438,90 € HT à 52 045,70 € HT.
 - Signature d'un avenant avec l'entreprise Denjean, lot 4, menuiseries extérieures aluminium, pour un montant de 4 393 € HT le 24 juillet 2018. Le montant du marché passe de 86 299,01 € HT à 90 692,01 € HT.
- Signature d'un marché de travaux pour la réalisation d'un parking avec l'entreprise Guintoli le 20 mars 2018 pour un montant de 43 294 € HT.
- Signature du marché pour la fourniture de repas en liaison au restaurant scolaire avec la société RPC le 16 juillet 2018. Le marché est conclu pour un an à compter de la rentrée scolaire 2018. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont l'estimation des dépenses est fixée à 126 112 € HT.
- Signature d'un marché de travaux pour l'extension de la cour de l'école élémentaire avec l'entreprise Guintoli le 02 juillet 2018 pour un montant de 52 500 € HT.

Frais d'honoraires 2018

Date	Numéro	Bordereau	Tiers	Mandats € TTC
04/07/2018	715	92	DROITPUBLI	1 248
04/07/2018	716	92	DROITPUBLI	936
				2 184

Le conseil municipal a pris acte